

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

23 NOVEMBRE 2023



Délibération n°DB23.298

Séance du 23 novembre 2023

Date de convocation du conseil :
16 novembre 2023Nombre de délégués en exercice :
104 titulaires et 29 suppléants

Quorum : 53

Le Président de la communauté d'agglomération certifie que la présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :

Et que celle-ci a été affichée à la porte du siège de la communauté, à Roissy-en-France le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

L'an 2023, le 23 novembre à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 16 novembre 2023, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Président de séance.

Présents : Pascal DOLL, Maria ALVES, Alain AUBRY, Daniel AUGUSTE, Pascal BACHELET, Pierre BARROS, Abdellah BENOURET, Jérôme BERTIN, Martine BIDEL, Mufit BIRINCI, Jean-Pierre BLAZY, Frédéric BOUCHE, Severine BOUGEAULT, Séverine BROUET-HUET, Michèle CALIX, Christiane CHEVAUCHE, Fabrice CUYERS, Catherine DELPRAT, Sori DEMBELE, Caroline DIGARD, Djida DJALALLI-TECHTACH, Daniel DOMETZ, Marie-Annick DUPRE, Yacine ELBOUGA, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Isabelle GAUTIER, Patrice GEBAUER, Jean-Claude GENIES, Pascal GIACOMEL, Gilles GOURDON, Laure GREUZAT, Gabriel GREZE, Didier GUEVEL, Patrick HADDAD, Daniel HAQUIN, Françoise HENNEBELLE, Benoît JIMENEZ, Laetitia KILINC, Dominique KUDLA, Madeleine LATOUR, Jean-Charles LAVILLE, Annick L'OLLIVIER LANGLADE, Daniel LOTAUT, Francis MALLARD, Maurice MAQUIN, Joël MARION, Jean-Louis MARSAC, Frédéric MOIZARD, Michel MOUTON, Michèle PELABERE, Eric PLASMANS, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Corinne QUERET, Saïd RAHMANI, Micheline RIVET, Adeline ROLDAO, Adiparamesvary SADASIVAM, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Philippe SELOSSE, Charles SOUFIR, André SPECQ, Gérard STEMMER, Eddy THOREAU, Claude TIBI, Antoni YALAP, Abdelwahab ZIGHA

Suppléants : Bernard CORNEILLE représenté par DIDIER Viviane, Frédéric DIDIER représenté par BUCHET Véronique

Pouvoirs : Manuel ALVAREZ a donné pouvoir à Marie-Annick DUPRE, Charlotte BLANDIOT-FARIDE a donné pouvoir à Laure GREUZAT, Marwan CHAMAKHI a donné pouvoir à Severine BOUGEAULT, Mariam CISSE-DOUCOURE a donné pouvoir à Jean-Louis MARSAC, Valérie GAILLOT a donné pouvoir à Eddy THOREAU, Jacqueline HAESINGER a donné pouvoir à Pierre BARROS, Eric JOURNAUX a donné pouvoir à Alain AUBRY, Alexandre KARACADAG a donné pouvoir à Mufit BIRINCI, Jean-Jacques KRYS a donné pouvoir à Maurice MAQUIN, Marie-Claude LALLIAUD a donné pouvoir à Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jocelyne MAYOL a donné pouvoir à Annick L'OLLIVIER LANGLADE, Yves MURRU a donné pouvoir à Martine BIDEL, Benoît PENEZ a donné pouvoir à Pascal GIACOMEL, Bernard RIGALT a donné pouvoir à Michel MOUTON, Jean-Luc SERVIERES a donné pouvoir à Séverine BROUET-HUET, Franck SUREAU a donné pouvoir à Joël MARION, Hervé TOUGUET a donné pouvoir à Jean-Claude GENIES, Sonia YEMBOU a donné pouvoir à Christiane CHEVAUCHE

Adeline ROLDAO est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Goussainville

Délibération n° DB23.298

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-40 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la Plan local d'urbanisme (PLU) de Goussainville approuvé le 27 juin 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.073 du 23 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la délibération n° 2022-DCM-036A du 23 mars 2022 prescrivant l'engagement de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Goussainville ;

Vu la délibération n°2022-DCM-116A du 20 décembre 2022 ajustant les objectifs poursuivis du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Goussainville ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale n°MRAe APPIF--2023-061 en date du 2 août 2023 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Roissy Pays de France approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu le mémoire en réponse de la commune de Goussainville à l'avis de la MRAe du 7 septembre 2023 ;

Vu le courrier de la commune de Goussainville du 22 août 2023, reçu le 21 septembre 2023, sollicitant la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour avis sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Goussainville est compatible avec les objectifs et orientations du projet de pôle Gare ;

Considérant que le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Goussainville est compatible avec les objectifs et orientations du schéma de cohérence territoriale de Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et **A L'UNANIMITE**

1°) donne un avis favorable au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Goussainville au regard de sa compatibilité avec le projet de pôle Gare ;

2°) donne un avis favorable au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Goussainville au regard de sa compatibilité avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Roissy Pays de France ;

Délibération n° DB23.298

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire



Le Président

